



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES  
DU MAIRE

**ARRETE N°125.2024**  
**Place Leclerc**

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par la Société SADE CGTH centre de travaux de Sallaumines le 05 Août 2024, agissant pour le compte de Maisons et Cités, dans le cadre d'une réhabilitation d'un logement situé au 490 rue Léon Gambetta sur le territoire de WAHAGNIES, pour la période du 22 Août 2024 au 11 Octobre 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents,

**ARRETE :**

- Article 1** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit place Leclerc sur les places du milieu situées côté opposé à l'ancien garage pour la période du 22 Août 2024 au 11 Octobre 2024.
- Article 2** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 3** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 5** La Société SADE CGTH,  
Le Service de Police Municipale,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Les Services Techniques de la Ville,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le 21 AOUT 2024

Po/Le Maire, Daniel MACIEJASZ,

L'Adjoint délégué, Patrick HELLER

Dûment autorisé par arrêté de délégation de signature provisoire n°110/2024



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Handwritten mark*